

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 32 (1952)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Notre enquête sur les droits de douane. Part II, Tissus de coton bonneterie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888457>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Notre enquête sur les droits de douane

## II. Tissus de coton Bonneterie

Poursuivant notre enquête sur le tarif douanier français du 12 décembre 1947 (1), nous avons choisi nos exemples, ce mois-ci, parmi les tissus de coton et la bonneterie. Nous avons procédé de la même façon que dans notre numéro de février et avons donné la préférence, non pas aux articles qui font apparaître les plus grosses majorations de droits, mais à ceux qui sont le plus couramment importés de Suisse.

Position du tarif douanier français		Dénomination commerciale	FRANCE					SUISSE			
30 août 1927	12 décemb. 1947		Prix 1937 en fr. fr. au m. crt.	Droits de douane 1937		Incidences ad valorem 1937	Droit de douane 1947	Augmentation 1937/1947	Position douanière	Droit par 100 kg. fr. s.	Incidences ad valorem
				En fr. fr. au kg.	En fr. fr. au m. crt.						
<i>Tissus de coton</i>											
405/22	973 B	Organdi blanc . . . . .	6,25	19,20	0,78	12,5 %	20 %	60 %	364 B	120. —	1,85 %
406/22	973 C	Organdi coul. . . . .	6,85	18. —	0,75	11 %	20 %	82 %	365 B	130. —	1,88 %
423	979 B	Plumetis blanc . . . . .	11,90	30. —	1,59	13,5 %	25 %	85 %	376	120. —	1 %
407/22	1055 C	Imago blanc (1-2 coul.) . . . . .	10,55	19,20 + x	0,88	8,4 %	20 %	138 %	366 B	150. —	1,7 %
407/22	1055 C	Imago coul. (3-6 coul.) . . . . .	13,78	19,20 + y	0,90	6,5 %	20 %	208 %	366 B	150. —	1,7 %
407/23	1055 C	Organdi cloqué-imprimé . . . . .	16,60	24. — + y	1,05	6,3 %	20 %	217 %	366 B	150. —	1,1 %
459 bis/6	1069 B	Organdi brodé . . . . .	16,50	40. —	1,90	11,5 %	20 %	74 %	372	150. —	0,7 %
413	978	Piqué . . . . .	16,70	19,05	1,70	9,8 %	25 %	155 %	370	200. —	4,1 %
406/12	974 C	Popeline teinte mercerisée . . . . .	9,25	13,70	0,99	10,7 %	25 %	134 %	365 A	180. —	3,2 %
405/12	974 B	Popeline blanche . . . . .	11. —	13,90	1,06	9,7 %	25 %	158 %	364 A	170. —	3,4 %
<i>Bonneterie</i>											
443 D	1114	Culottes p. dames, sans fant.	395. —	22,50	28. —	7,1 %	20 %	182 %	545	300. —	5,95 %
443 D	1114	Chemises pour dames, avec fant.	304. —	50. —	32. —	10,5 %	20 %	90 %	545	300. —	5,95 %
443 D	1114	Chemises p. hommes, demi-ouvert sans fant.	506. —	22,50	48. —	9,5 %	20 %	110 %	545	300. —	5,95 %
443 D	1114	Caléçons pour hommes, sans fant.	845. —	22,50	68. —	8 %	20 %	150 %	545	300. —	5,95 %
443 D	1120 a	Liseuses lg. m. avec fant.	848. —	50. —	82. —	9,7 %	25 %	158 %	552	800. —	8,46 %

x = droit additionnel de 20 francs par 100 mètres carrés.

y = droit additionnel de 22,50 fr. par 100 mètres carrés.

Dans les trois dernières colonnes, nous avons calculé l'incidence « ad valorem » du **tarif douanier suisse**. Pour la bonneterie, nous nous sommes fondés sur la statistique publiée chaque année par la Direction générale des Douanes fédérales, qui divise le montant des droits encaissés pour chaque position douanière par la valeur de toutes les importations réalisées sur cette position, en provenance de tous les pays fournisseurs, pour en tirer une incidence moyenne du droit considéré. Pour les tissus de coton, nous avons procédé, comme du côté français pour le tarif d'avant-guerre, en divisant le montant du droit par la valeur des tissus d'après le prix du jour pratiqué en Suisse pour ces articles.

On constate que le tarif français actuel est supérieur, suivant les produits, de 60 à 217 % à celui d'avant-guerre, et qu'il est de 3 à 30 fois plus élevé que le tarif suisse.

De plus, il convient de noter que, d'après le tarif douanier d'avant-guerre, les **tissus mercerisés** subissaient une majoration de droits de douane de 0,70 fr. fr. par kilo seulement, ce qui représentait, en admettant qu'il entre à peu près 25 mètres de tissu fin par kilo, environ 0,02 à 0,03 fr. fr. par mètre, c'est-à-dire moins de 1/2 % de la valeur du tissu et 6,7 % de majoration du droit de douane.

En 1952, la majoration est de 5 % de la valeur du tissu puisque le droit de douane pour les tissus non mercerisés de la position 973 est de 20 % et que ceux des tissus mercerisés de la position 974 est de 25 %. Le droit de douane est donc majoré de 25 % pour ces tissus.

(1) Cf. Revue économique franco-suisse, février 1952, p. 51-53.

**En 16 ans**  
 pour un même produit  
 de même qualité  
**augmentation**  
 des droits de douane :  
**117 fois en fr. fr.**  
**7,15 fois en fr. s.**

1936

DOUANES FRANÇAISES  
 N° 417 du présent.  
 N° 204 de déclaration.  
 N° de liquidation.  
 Je soussigné, Receveur de M. *Morvan*  
 la somme de *deux cent cinquante*  
 RÉPERTOIRE du commerce N° *204*  
 et MARQUES des cotis.  
 Droits de permis ..... 5/8  
 Renseignements (dérogation aux prohibitions) ..... 258/30  
 Droits de statistique .....  
 Droits de douane (détail au verso, s'il y a lieu) .....  
 Sucres .....  
 Denrées coloniales .....  
 Vanilline .....  
 Huiles minérales brutes .....  
 Extraits aromatisés .....  
 Bénéfices .....  
 Sel .....  
 Timbre administratif .....  
 Taxe d'importation .....  
 Péages locaux .....  
 Droits perçus pour les Contributions indirectes (taxe de surveillance des sucres, etc.) :  
 Droits .....  
 Total général ..... 24/26  
 24 kg. *600 grammes de coton pur unis teints*  
 Pos. douanière 406/17

BOULAVES FRANÇAISES  
 2353  
 de la Douane  
 BUREAU DE PARIS  
 Je soussigné, Receveur des douanes, reconnais avoir reçu de M. *Morvan*  
 la somme de *deux mille six cent*  
 RÉPERTOIRE du commerce N° *417*  
 N° de liquidation  
 20 DEC 1951  
 Droits de Permis ..... 5660  
 Renseignements (dérogation aux prohibitions) ..... 2580  
 Droits de statistique .....  
 Droits de douane (détail au verso, s'il y a lieu) .....  
 Sucres .....  
 Denrées coloniales .....  
 Vanilline .....  
 Huiles minérales brutes .....  
 Extraits aromatisés .....  
 Bénéfices .....  
 Sel .....  
 Timbre administratif .....  
 Taxe d'importation .....  
 Péages locaux .....  
 Droits perçus pour les Contributions indirectes (taxe de surveillance des sucres, etc.) :  
 Droits .....  
 Total général ..... 12533  
*4 kg. 600 grammes de coton pur unis teints non mercerisés*  
*Position douanière 973 C*

4,6 kg. tissus de coton pur unis teints non mercerisés (position douanière 973 C) importés le 20 décembre 1951 à 6.152,20 fr. fr. le kg. = 28.300 fr. fr.

Droits de douane : 20 % = 5.660 fr. fr.

Droits et taxes : 24,3 % = 6.873 fr. fr.

Total = 12.533 fr. fr.

Droits de douane par kg. au cours de 80,75 fr. fr. pour 1 fr. s. = 15,30 fr. s.

Droits et taxes par kg. au cours de 80,75 fr. fr. pour 1 fr. s. = 18,50 fr. s.

24,6 kg. tissus de coton pur unis teints non mercerisés (position douanière 406/17) importés le 14 janvier 1936.

Droits de douane : 10,50 fr. le kg. = 258,30 fr. fr.

Droits et taxes = 36,96 fr. fr.

Total = 295,26 fr. fr.

Droits de douane par kg. au cours de 4,9075 fr. fr. pour 1 fr. s. = 2,14 fr. s.

Droits et taxes par kg. au cours de 4,9075 fr. fr. pour 1 fr. s. = 0,33 fr. s.